

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, 15 JUIN 2009

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA
COHESION SOCIALE
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Ingénierie de l'emploi
Affaire suivie par : Laurence RICHARD
Mél : laurence.richard@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 29 65
www.minefi.gouv.fr
www.travail.gouv.fr

Le délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de
région,

Madame et Messieurs les directeurs
régionaux

du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle,

Monsieur le directeur régional de
l'industrie, de la recherche et de
l'environnement, préfigurateur directeur
régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE) de
Languedoc-Roussillon,

Monsieur le directeur régional de la
concurrence, de la consommation et de la
répression des fraudes, préfigurateur
directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE) de
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Messieurs les directeurs du travail, de
l'emploi et de la formation
professionnelle.

Objet : Dispositif nacre et Fonds Social Européen (FSE)

N :

Dans le cadre de l'articulation du dispositif nacre et du Fonds social européen (FSE), certains d'entre vous m'ont interrogé sur la possibilité donnée ou non aux opérateurs d'accompagnement conventionnés dans nacre de mobiliser des cofinancements FSE.

En première année, et même si je n'ai aucune raison de penser que l'objectif des 20 000 créateurs/repreneurs d'entreprise accompagnés dans nacre ne sera pas atteint, le dispositif ne semble pas nécessiter de financement supplémentaire.

Par ailleurs, comme vous le savez, les montants de l'aide financière de l'Etat affectés au financement des actions d'accompagnement nacre reposent sur des travaux approfondis par des enquêtes terrain auprès des opérateurs locaux intervenant depuis longtemps sur ce champs ; aussi

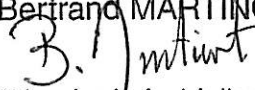
ces montants ne me semblent pas devoir être remis en cause en 2009, du moins pas sans évaluation préalable.

En conséquence, je vous demande de ne pas mobiliser de financement FSE en contrepartie des crédits nacre et d'indiquer aux opérateurs sollicitant du FSE sur d'autres actions que nacre qu'ils devront présenter et gérer nacre dans un programme distinct où ne figurera pas de FSE. Vous veillerez donc à ce que les opérateurs distinguent deux programmes :

- l'un concernant la mise en œuvre de nacre pour lequel aucun cofinancement FSE ne pourra figurer comme une ressource mobilisable ;
- l'autre concernant la mobilisation d'outils et de dépenses d'accompagnement non directement liés à nacre et pour lequel le FSE pourra être mobilisé.

J'appelle enfin votre attention sur le fait que des porteurs de projet pourront être présents sur les deux programmes, cette ventilation ne devant pas avoir pour effet de priver un bénéficiaire de nacre d'autres actions développées par la structure avec l'appui du FSE (par exemple, la mise en place de la garantie bancaire pour France Active).

Mes services (Mission ingénierie de l'emploi et Sous-direction FSE) restent à votre disposition pour toute information ou précision complémentaire.

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle